

## TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE 2025

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une contribution perçue par l'hébergeur pour le compte de Toulouse Métropole. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristique de la Métropole. Par délibération [n° DEL 15-918 du 17 décembre 2015](#), le Conseil de la Métropole a voté l'instauration de la taxe de séjour intercommunale. Les tarifs applicables dépendent de la délibération [n° DEL 23-0554 du Conseil de la Métropole du 22 juin 2023](#). Deux parts additionnelles s'appliquent également (délibération n°284570 / BS 2022 du CD 31 et article L4332-5 du CGCT).

TARIF PAR NUITEE ET PAR PERSONNE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025				
HEBERGEMENT PAR CATEGORIE	Tarif voté par Toulouse Métropole	Part additionnelle : Conseil Départemental de la Haute-Garonne de 10%	Part additionnelle : Société des Grands Projets Sud-Ouest de 34%	Tarif total
Palaces	4,60€	0,46 €	1,56€	6,62€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,30€	0,33 €	1,12€	4,75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2,50€	0,25 €	0,85€	3,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,60€	0,16€	0,54€	2,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	1,00€	0,10€	0,34€	1,44€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80€	0,08€	0,27€	1,15€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€	0,06€	0,20€	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,02€	0,07€	0,29 €
Tout hébergement sans ou en attente de classement.	5% du prix de la nuitée HT plafonné à 4,60€	+10% de la TSI	+ 34% de la TSI	7,20%

Sont exonérés de la taxe de séjour (article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



**Besoin d'informations ? :**

**Régie taxe de séjour intercommunale**

Direction des Finances de Toulouse Métropole

[taxedesejourintercommunale@toulouse-metropole.fr](mailto:taxedesejourintercommunale@toulouse-metropole.fr)

05 81 91 73 14